

# TIPIAK

S.A. au capital de 2 741 940 €

D2A Nantes Atlantique  
44680 Saint-Aignan-de-Grand-Lieu

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

-----  
**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

**ATLANTIQUE REVISION CONSEIL**  
- A.R.C. -

**KPMG Audit IS**

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Membre de la Compagnie  
Régionale de POITIERS

Membre de la Compagnie  
Régionale de VERSAILLES

52 Rue Jacques-Yves Cousteau  
Bât. B – B.P. 743  
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Immeuble Le Palatin  
3 cours du Triangle  
92939 PARIS La Défense CEDEX

*Ce rapport contient 5 pages*

# **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

## **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES DEPUIS LA CLOTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**Conventions conclues avec des sociétés ayant des dirigeants communs (TIPIAK TRAITEUR PATISSIER, TIPIAK PLATS CUISINES SURGELES, TIPIAK EPICERIE, TIPIAK PANIFICATION et TIPIAK INC ; sociétés détenues à 100% par TIPIAK SA)**

### ➤ *Convention de prestations de services intra-groupe*

- Nature et objet :

Le conseil d'administration du 29 janvier 2014 a autorisé le renouvellement, pour une période d'un an à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de votre convention de prestations de services entre TIPIAK SA (prestataire) et toutes ses filiales (bénéficiaires) dans les domaines financier, comptable, juridique, fiscal, informatique, du contrôle de gestion, du marketing, de la commercialisation et de la communication, de l'exportation, de la gestion stratégique, du personnel et de la gestion administrative en général.

- Modalités :

Ces prestations sont facturées mensuellement sur la base de leur coût de revient majoré d'un coefficient de marge de 6%. Par dérogation, les services sous-traités à des tiers sont facturés au seul coût de revient, sans majoration de marge.

Les factures correspondant aux services fournis par TIPIAK SA sont établies sur la base d'une clé de répartition pertinente entre les différentes bénéficiaires ; cette clé étant annexée à la convention.

Les montants comptabilisés en produits sur l'exercice chez TIPIAK SA et par filiales bénéficiaires sont les suivants :

<i>Données en €</i>	Prestations de services intra-groupe 2013
TIPIAK EPICERIE	2 021 600 €
TIPIAK PLATS CUISINES SURGELES	1 882 948 €
TIPIAK TRAITEUR PATISSIER	3 456 375 €
TIPIAK PANIFICATION	662 049 €
TIPIAK INC	32 308 €
<b>TOTAL Prestations TIPIAK SA</b>	<b>8 055 279 €</b>

### ➤ *Avenant à la convention de prestations de services intra-groupe entre TIPIAK SA et l'ensemble de ses filiales signé le 30 janvier 2014*

- Nature et objet :

En date du 29 janvier 2014 votre conseil d'administration a autorisé la modification de l'article 8 « Durée » de la convention de prestations de services entre TIPIAK SA et l'ensemble de ses filiales du 29 octobre 2012.

- Modalités :

La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

➤ *Conventions de licence de la marque Tipiak*

• Nature et objet :

Le conseil d'administration du 29 janvier 2014 a autorisé le renouvellement, pour une période d'un an à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la convention signée le 29 octobre 2012 portant sur les contrats de licence de la marque TIPIAK par TIPIAK SA à ses filiales licenciées TIPIAK EPICERIE, TIPIAK PLATS CUISINES SURGELES, TIPIAK TRAITEUR-PATISSIER et TIPIAK PANIFICATION.

• Modalités :

La redevance est égale à un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxe, net de toutes réductions de prix, réalisé par les licenciés sous les marques « TIPIAK » exclusivement.

Le chiffre d'affaires net hors taxes réalisé au titre de l'exploitation de la marque TIPIAK correspond au chiffre d'affaires réalisé dans l'ensemble des circuits de distribution, net des remises et ristournes et accords de coopération, toutes zones géographiques hors ventes et prestations intragroupe.

Les pourcentages de chiffre d'affaires et les produits comptabilisés par TIPIAK SA sur l'exercice 2013 sont les suivants :

<i>Données en €</i>	% de Chiffre d'affaires de marque TIPIAK 2013	Redevances de licence
TIPIAK EPICERIE	4,50%	1 936 962 €
TIPIAK PLATS CUISINES SURGELES	0,50%	133 120 €
TIPIAK TRAITEUR PATISSIER	2,50%	298 850 €
TIPIAK PANIFICATION	0,50%	36 970 €
<b>TOTAL REDEVANCES DE MARQUES TIPIAK SA</b>		<b>2 405 902 €</b>

➤ *Avenants aux contrats de licence de la marque Tipiak par TIPIAK SA à ses filiales licenciées signés le 30 janvier 2014.*

• Nature et objet :

En date du 29 janvier 2014 votre conseil d'administration a autorisé la modification de l'article 9 « Durée » des conventions de licence de marque de la marque Tipiak par Tipiak SA à ses filiales licenciées, Tipiak Epicerie, Tipiak Plats Cuisinés Surgelés, Tipiak Traiteur Pâtissier, et Tipiak Panification.

• Modalités :

La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter rétroactivement du 1er janvier 2014.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS**

**Conventions conclues avec des sociétés ayant des dirigeants communs (TIPIAK TRAITEUR PATISSIER, TIPIAK PLATS CUISINES SURGELES, TIPIAK EPICERIE, TIPIAK PANIFICATION et TIPIAK INC ; sociétés détenues à 100% par TIPIAK SA)**

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ *Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune*

• Nature et objet :

En date du 17 juin 2011 votre assemblée générale a approuvé l'abandon de créance auprès de votre filiale TIPIAK PLATS CUISINES SURGELES pour un montant de 2,5 M€.

• Modalités :

Cet abandon prend la forme d'une remise de dette avec une clause de retour à meilleure fortune limitée dans le temps à 8 ans. Ce reversement des sommes abandonnées ne devra pas avoir pour effet de dégager une perte comptable pour la société TIPIAK PLATS CUISINES SURGELES.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

**Convention autre avec les dirigeants**

➤ *Rémunération différée du dirigeant*

• Nature et objet :

Détermination des critères de performance du dirigeant au regard de celle de la société conditionnant l'octroi de la rémunération différée du Président Directeur Général.

• Modalités :

Cette convention prévoit le versement d'une indemnité contractuelle dont le montant correspondrait à la dernière rémunération annuelle brute du Président Directeur Général, toutes primes et bonus inclus, indexée sur l'évolution de l'EBE consolidé annuel moyen des 4 derniers exercices comparé à l'EBE moyens des 4 exercices précédents, sous réserve que l'EBE de la dernière année soit positif.

Fait à LA ROCHE SUR YON et à RENNES, le 8 avril 2014

*Les Commissaires aux Comptes*

ATLANTIQUE REVISION CONSEIL – A.R.C.



Sébastien CAILLAUD  
Associé

KPMG Audit IS



Vincent BROYE  
Associé